

COMMUNIQUE
UNSA-RETRAITES
JUIN 2021



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DECES :

Les donnant-droits :

Peuvent bénéficier d'une allocation au décès :

- a) Les retraités titulaires d'une pension d'ancienneté, avec une date de mise en retraite antérieure au **1^{er} janvier 2009**.
- b) Les retraités titulaires d'une pension proportionnelle concédée avec jouissance immédiate, avec une date de mise en retraite antérieure au **1^{er} janvier 2009**.

Les ayant-droits :

Les ayant-droits des retraités sont par ordre de priorité :

- a) Le conjoint survivant, non séparé de fait ou de corps, ni divorcé, qu'il ait droit au non, à la pension de réversion.
- b) Les orphelins pouvant prétendre à pension.
- c) A défaut, les ascendants à charge totale et permanente du retraité au décès de celui-ci.

En cas de pluralité d'ayant-droits d'un même rang de priorité, l'allocation décès est partagée entre eux.

La demande d'allocation au décès :

La demande doit être formulée auprès de la RATP, par les ayant-droits, dans un délai de **90 jours** suivant le décès du donnant-droit, sous peine de perte de l'allocation. Les demandes sont à adresser à :

RATP – Département GIS
Service Paie – LAC B211
54 quai de la Râpée – 75012 PARIS
Tél : 01-58-78-28-55 / 01-58-78-29-32 / 01-58-78-37-04

Montant de l'allocation au décès :

Article 2.1 – Retraités (cas général) :

L'allocation au décès est calculée sur la base, au jour du décès, de **trois fois mensuel de la pension proprement dite** et pour les retraités qui en bénéficient, de la majoration pour enfants. Elle ne peut excéder ce montant.

Article 2.2 – Cas des agents retraités avant 60 ans et décédés moins d'un an après leur mise à la retraite :

Le montant de la base de l'allocation au décès est égal à l'indemnité décès prévue par l'article 93 du Statut du Personnel, pour les ayant-droits d'agents en activité + majoration pour enfant s'il y a lieu. Calculée à partir de la rémunération statutaire de l'agent au moment de sa mise en retraite, ce montant est multiplié par le rapport du nombre de jours restant à courir, du jour du décès à la date anniversaire de la mise à la retraite, sur 360.

Article 2.3 :

Le montant de base est multiplié par le rapport du nombre de jours restant à courir du jour du décès au 61^{ème} anniversaire, sur 360.

Article 2.1 – Montant maximum de l'allocation au décès :

L'allocation versée aux ayant-droits des retraités visés aux articles 2.2 et 2.3, ne peut être inférieure à celle prévue à l'article 2.1.

Capital décès de la sécurité sociale :

Le capital décès de la sécurité sociale dû dans certains cas par la CCAS, doit être déduit du montant de l'allocation au décès.

PETITE INFO :

Cher (es) Collègues Retraités (es),

Un petit rappel pour vous informer de l'existence du Bureau UNSA-Retraité(s) qui comprend des membres de toutes catégories (conducteurs, machinistes, tertiaire, etc...) et dont certains d'entre eux siègent à la Mutuelle, la CCAS et la CRP.

Les missions du bureau UNSA Retraités portent sur l'information permanente des adhérents retraités sur tous les sujets les concernant, les manifestations et la défense individuelle des retraités qui rencontrent des difficultés administratives ou sociales.

Le bureau se réunit une fois par mois (sauf juillet et août) et publie un journal mensuel d'information. Un moment de convivialité est organisé tous les ans, en janvier, pour la remise des cartes d'adhésion annuelle, autour d'une galette des rois.

L'adhésion annuelle permet l'envoi mensuel du journal, un agenda et une carte d'adhérent.

Si vous désirez nous rejoindre lors de ces réunions, vous pouvez nous contacter directement au siège de l'UNSA-RATP.

COTISATION 2021 :

Nous vous rappelons que pour 2021, la cotisation syndicale reste fixée à **30 €uros**. Nous vous rappelons l'obligation de remplir un bulletin d'adhésion.

PERMANENCE :

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Bureau Retraités aura lieu le :



MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021
De 9 H 30 à 12 H 30
11 rue Victor Hugo – 93170 BAGNOLET
Mail : unsaretraites@laposte.net



**Le Bureau Retraités vous souhaite, un très bel été.
Prenez soin de vous.**

LAFORTE Jean-Claude	Conducteur
THOMAS Jean-Claude	Machiniste
BREUIL Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE Philippe	Machiniste
COUDERT Bernard	Maitrise
LANGLOIS Claude	Conducteur
LAPERSONNE Serge	Machiniste
CLAVEL Alain	Conducteur